

PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 MAI 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le VINGT DEUX MAI
A BRIVES-CHARENSAC
Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **3D43**, Société civile immobilière au capital de 600 €, dont le siège est à BRIVES-CHARENSAC (43700), 5 avenue Pierre Farigoule, identifiée au SIREN sous le numéro 852 314 442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE PUY EN VELAY.

Madame Christine **BASSIER**, retraitée, épouse de Monsieur Gilles Jean-Paul **DUMAS**, demeurant à BLANZAC (43350) 13 lotissement communal.

Née à le 3 septembre 1961.

Mariée à la mairie de BRIOUDE (43100) le 14 septembre 1985 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Gaëtan **DUMAS**, assistant responsable , demeurant à BRIVES-CHARENSAC (43700) 5 avenue Pierre Farigoule.

Né à LE PUY-EN-VELAY (43000) le 19 avril 1993.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Sylvain **DUMAS**, technicien supérieur en bureau d'étude, demeurant à SAINT-PAULIEN (43350) 105 avenue Ruessium.

Né à LE PUY-EN-VELAY (43000) le 29 octobre 1987.

Célibataire.

Ayant conclu avec Madame Chloé SANTONJA un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 23 décembre 2024, enregistré à la mairie de SAINT-PAULIEN le 23 décembre 2024.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Associés présents ou représentés

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sylvain DUMAS, agissant en qualité de co-gérant.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents :

Monsieur Sylvain DUMAS

Monsieur Gaetan DUMAS

Madame Christine DUMAS

- Sont représentés : néant.

G.D
SD ED

Total des parts présentes ou représentées : SIX CENTS (600) parts sociales sur les SIX CENTS (600) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Accepter la cession de 150 titres sociaux de la SCI 3D43, portant les numéros 1 à 150, détenus par Monsieur Sylvain DUMAS, au profit de Madame Christine DUMAS, associé, à hauteur de 75 parts, et au profit de Monsieur Gaëtan DUMAS, associé, à hauteur de 75 parts.

Cette cession doit intervenir moyennant le prix de DOUZE MILLE CENT ONZE EUROS ET TREIZE CENTIMES (12 111,13 EUR) payable comptant.

Le compte courant d'associé de Monsieur Sylvain DUMAS est racheté par moitié par Madame Christine DUMAS et Monsieur Gaëtan DUMAS, pour la somme totale de 19 005,00€.

L'acte doit être réalisé par Maître Laurent PEYBERNES.

- Modifications statutaires.
- Questions diverses.
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée, à savoir : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au président ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président donne ensuite lecture des rapports et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi : « **CONSENTIR A LA CESSION DE 150 PARTS SOCIALES DETENUES PAR MR DUMAS SYLVAIN AU PROFIT DE MME CHRISTINE DUMAS ET MONSIEUR GAETAN DUMAS POUR LA SOMME DE 12 111.13 EUROS + RACHAT DE COMPTE COURANT D'ASSOCIE POUR LA SOMME DE 19 005,00 EUROS. »**

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

1ère résolution

Les associés, doivent agréer le projet de cession de 150 titres sociaux numéro 1 à numéro 150 par Monsieur Sylvain DUMAS, au profit de Madame Christine DUMAS, associé, à hauteur de 75 parts, et au profit de Monsieur Gaëtan DUMAS, associé, à hauteur de 75 parts, moyennant un prix de DOUZE MILLE CENT ONZE EUROS ET TREIZE CENTIMES (12 111,13 EUR).

Par suite de cet acte de cession, le compte courant de Monsieur Sylvain DUMAS d'un montant de 19.005,00 euros lui est remboursé par les deux cessionnaires susnommés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

GJD
SD
ED

2eme résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article "Apports" et l'article "Capital social" des statuts de la manière suivante :

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

3ème résolution

La société est gérée par deux cogérants.

Monsieur Sylvain DUMAS souhaite démissionner de ses fonctions de cogérants à compter du jour de l'acte authentique constatant la cession de ses titres sociaux.

La société sera alors gérée par Monsieur Gaetan DUMAS en qualité de gérant unique.

Monsieur Gaetan DUMAS consent à continuer seul les fonctions de gérant.

La cessation des fonctions de gérance fera l'objet d'une publication dans un Journal d'Annonces Légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

4ème résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Gaetan DUMAS à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 heures.

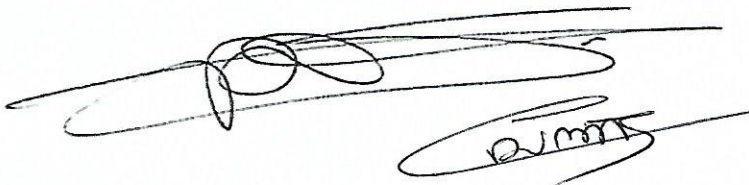
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

FORMALITÉS

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à BRIVES CHARENSAC
Le 22 mai 2025



G.D.
S.D. C.D.